



## Association Naturaliste Universitaire de Marseille

### **RÈGLEMENT DU CONCOURS DESSIN ANUMA 2020**

**Date de clôture : 13/03/2020**

L'association ANUMA (association naturaliste universitaire de Marseille) organise un concours de dessin pour la 3ème année consécutive, dans le cadre d'une exposition qui se déroulera à la bibliothèque universitaire du site de l'étoile de la faculté des Sciences d'Aix-Marseille Université. Il se déroulera du 06/01/2020 au 13/03/2020.

La remise des prix se déroulera lors du Printemps des associations du campus Saint Jérôme, le 26 / 03/ 2020

#### **Thèmes :**

Cette année le concours aura pour thème :

- “À Table !”

#### **ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION**

I - Ce concours est ouvert à tout dessinateur individuel amateur, adhérent ou non de l'association, à l'exclusion des organisateurs du concours et de l'exposition ainsi que des membres du jury.

II - La participation est gratuite

III - Le nombre de dessin par participant est limité à 1

IV - Les dessins devront être en accord avec le thème choisi.

V - Manifester un intérêt pour l'environnement.

VI - Aucun signe distinctif personnel ne devra apparaître sur le dessin.

VII - Que le dessin soit en portrait ou en paysage en respectant le format suivant, A4.

VIII - Toutes les techniques sont autorisées (aquarelle, gouache, croquis,).

VI - Le dessin doit être naturaliste, c'est-à-dire pas de dessin “engagé”.

Dans le cas contraire, les dessins pourraient ne pas être soumis au jury et exclus du concours.

## **ARTICLE 2 : ENVOI DES DESSINS**

**Les dessins sont à remettre en main propre lors des permanences du mercredi au local d'ANUMA jusqu'au 13/03/2020 ou envoyé par voie postale à :**

ANUMA association Naturaliste universitaire de Marseille

52 avenue de l'escadrille Normandie-Niemen

13397 Marseille cedex 20

Les dessins envoyés par voie postale ne devront présenter aucunes inscriptions permettant l'identification. Chaque dessin devra être accompagné du nom de l'auteur et de ses coordonnées (mail, téléphone,), d'un titre et d'un texte de légende de 200 caractères maximum, espaces compris, précisant le nom de l'espèce représentée.

Le courrier devra inclure le présent règlement signé en pièce-jointe, pour preuve que l'auteur du dessin en a pris connaissance. Tout courrier ne comprenant pas ce texte ne sera pas pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

A réception de votre courrier nous vous enverrons un accusé de réception par mail confirmant votre participation au concours.

## **ARTICLE 3 : JURY**

Le choix des dessins se fera dans l'anonymat par le jury composé des membres du bureau de l'association ANUMA, qui se réunira pour délibérer et sélectionnera un gagnant pour chaque catégorie.

## **ARTICLE 4 : SÉLECTION, PRIX ET REMISE DES PRIX**

Les critères de sélection du jury seront : respect de l'article I, de l'originalité de son traitement et de la qualité d'approche artistique. Le jury se réserve le droit de déclasser une image éventuellement sélectionnée ou primée s'il considère, après justification, que l'esprit et l'éthique du concours n'ont pas été respectés.

L'auteur d'un dessin sera tenu de fournir aux organisateurs un original d'au moins 8 millions de pixels après recadrage éventuel ainsi que tout renseignement concernant les conditions de prises de vue en toute transparence et honnêteté.

Les dessinateurs sélectionnés seront avertis. La liste des primés sera rendue publique lors du Printemps des associations de Saint Jérôme, le 26/03/2020.

Les meilleurs dessins sélectionnés par le jury seront exposés à la BU de Saint Jérôme.

Les auteurs des meilleurs dessins se verront récompensés d'un lot :

- **1er prix** : Crayons aquarellable Albrecht Dürer, boîte métal de 36
- **2ème prix** : Crayons aquarellable Albrecht Dürer, boîte métal de 24
- **3ème prix** : Crayon aquarellable Albrecht Dürer Magnus, boîte métal de 12

## **ARTICLE 5 : DROITS ET UTILISATION DES DESSINS**

Les gagnants autorisent l'association organisatrice à utiliser les dessins remis durant le concours sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. En participant au concours, l'auteur d'un dessin primé autorise ANUMA à reproduire et à diffuser son œuvre dans le cadre de la réalisation d'une exposition, de la publication dans un portfolio et dans le cadre de la promotion du concours sur le web, dans la presse locale, nationale et internationale, et dans un diaporama. Tout autre emploi fera l'objet d'un accord préalable avec l'auteur.

## **ARTICLE 6 : DIVERS**

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'association se réserve le droit :

- D'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours
- De remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'association ANUMA décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui surviendrait à un participant, ou s'il en était à l'origine, durant la réalisation de ce concours.

Fait le :

Signature :